

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 FÉVRIER 2026

Convocation du 06 février 2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le mardi 17 février 2026.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

PERSONNEL

- 1 Délibération n° 17_02_2026_01 :** Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Épargne Temps
- 2 Délibération n° 17_02_2026_02 :** Délibération modificative du Tableau des effectifs – suppressions de plusieurs postes permanents vacants
- 3 Délibération n° 17_02_2026_03 :** Création d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet et modification du tableau des effectifs
- 4 Délibération n° 17_02_2026_04 :** Délibération portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

FINANCES

- 5 Délibération n° 17_02_2026_05 :** Convention d'adhésion à un groupement de commande de fourniture d'entretien : Autorisation de signer donnée à Madame la Maire

VOIRIE

- 6 Délibération n° 17_02_2026_06 :** Avenant à la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie pour la mission d'étude et de travaux concernant la création d'une voie de desserte pour le projet école enfance jeunesse : autorisation de signature donnée à Madame le Maire

Le mardi dix-sept février deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Catherine NEUVIAL

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X		
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal	X			
GRIT	Brice	Conseiller municipal	X			
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélie	Conseillère municipale		X		
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal		X		
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X		
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale		X		

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- **Décision n° 18_12_2025_01** du 18 décembre 2025 portant rétrocession de la concession C222.
- **Décision n° 31_12_2025_02** du 31 décembre 2025 portant virement de crédits n°1 (M57-Fongibilité des crédits) de chapitre à chapitre au sein de la même section.

DÉLIBÉRATION N° 17_02_2026_01
DÉLIBÉRATION FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026 ;

Madame la Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Madame la Maire demande au l'organe délibérant de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CET

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Madame la Maire.

Madame la Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 70 jours.

LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du Secrétariat Général avant le 1er mars N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le Secrétariat Général informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 avril, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

PAS LA MONÉTISATION DU CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Madame la Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, (le cas échéant) à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter :
 - Les propositions de Madame la Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
 - Les différents formulaires annexés,
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 février 2026.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17_02_2026_02

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE PLUSIEURS POSTES PERMANENTS VACANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression des emplois permanents ;

Vu les délibérations portant création des emplois mentionnés ci-après ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 03 février 2026 ;

Considérant que plusieurs emplois permanents sont devenus vacants à la suite d'avancements de grade, d'un départ à la retraite ou d'un décès ;

Considérant que, pour deux emplois techniques, ceux-ci ont été retirés par erreur du tableau des effectifs alors qu'ils existaient toujours juridiquement, et qu'il convient, dans un souci de parfaite transparence administrative, de procéder formellement à leur suppression par délibération ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de sécuriser le tableau des effectifs de la commune ;

Le Conseil Municipal de la commune de Clavette, décide :

Article 1 : Suppression de postes – Filière technique

Sont supprimés, à compter du 17 février 2026, les emplois permanents suivants, devenus vacants :

Suite à avancement de grade :

Un emploi permanent d'agent technique, à temps complet, de catégorie C,

- ✓ Au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,

- ✓ Relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- ✓ Créé par délibération n° 10-03-2015-04.

Suite à un décès :

Un emploi permanent d'agent technique, à temps complet, de catégorie C,

- ✓ Au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,
- ✓ Relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- ✓ Créé par délibération n° 04-04-2017-03.

Il est précisé que ces deux premiers postes avaient été retirés par erreur du tableau des effectifs alors qu'ils existaient toujours juridiquement. Leur suppression est donc opérée afin d'assurer une parfaite transparence et une mise en conformité du tableau des effectifs, ces emplois étant vacants.

Suite à avancement de grade :

Un emploi permanent d'agent technique, à temps complet, de catégorie C,

- ✓ Au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,
- ✓ Relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- ✓ Créé par délibération n° 27-09-2018-04,
- ✓ En cohérence avec la délibération n° 21_05_2024_01 relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe à temps complet suite à avancement de grade.

Article 2 : Suppression de postes – Filière animation

Sont supprimés, à compter du 17 février 2026, les emplois permanents suivants, devenus vacants :

Suite à un départ en retraite :

Un emploi permanent d'agent d'animation, à temps complet, de catégorie C,

- ✓ Au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{re} classe,
- ✓ Relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- ✓ Créé par délibération n° 23-01-2018-01.

Suppression de deux postes en animation :

Un emploi permanent d'agent d'animation, à temps complet, de catégorie C,

- ✓ Au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^e classe,

et un emploi permanent d'agent d'animation, à temps complet, de catégorie C,

- ✓ Au grade d'adjoint d'animation territorial,
- ✓ Relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- ✓ Créés par délibération n° 26_11_2024_01 relative à la création de deux postes permanents à temps complet.

Article 3 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence. Les emplois supprimés étant vacants, cette décision n'entraîne aucune mesure individuelle à l'égard des agents.

Article 4 : Exécution

Madame la Maire est autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise à jour du tableau des effectifs et la transmission au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide la suppression des emplois permanents listés ci-dessus et intégrés dans un tableau récapitulatif joint à la présente délibération ;
- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs joint à la présente délibération ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Tableau récapitulatif de la suppression des emplois permanents

Numéro	Filière	Grade	Catégorie	Temps de Travail	Motif de suppression	Délibération de Création
1	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	Avancement de grade	10-03-2015-04
2	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	Décès	04-04-2017-03
3	Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	Avancement de grade	27-09-2018-04
4	Animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^e classe	C	Temps complet	Départ en retraite	23-01-2018-01
5	Animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^e classe	C	Temps complet	Suppression de poste vacant	26_11_2024_01
6	Animation	Adjoint d'animation	C	Temps complet	Suppression de poste vacant	26_11_2024_01

COMMUNE DE CLAVETTE (17220)
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Modifié par délibération du 17 février 2011)
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)
 (Modifié par le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)
 (Modifié par délibération du 04 avril 2017)
 (Modifié par délibération du 12 décembre 2017)
 (Modifié par délibération du 21 mars 2018)
 (Modifié par délibération du 27 septembre 2018)
 (Modifié par délibération du 17 mars 2021)
 (Modifié par délibération du 22 novembre 2023)

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE B				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Rédacteur Secrétaire Générale mairie - 2000 habitants	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1	

(Modifié par délibération du 17 février 2011)

(Modifié par délibération du 14 novembre 2011)
 (Modifié par délibération du 09 octobre 2012)
 (Modifié par délibération du 21 novembre 2013)
 (Modifié par délibération du 10 mars 2015)
 (Modifié par la délibération du 16 juillet 2015)
 (Modifié par la délibération du 10 février 2016)
 (Modifié par délibération du 04 avril 2017)
 (Modifié par délibération du 23 janvier 2018)
 (Modifié par délibération du 27 septembre 2018)
 (Modifié par délibération du 17 mars 2021)
 (Modifié par délibération du 02 juin 2022)
 (Modifié par délibération du 21 mai 2024)
 (Modifié par délibération du 06 mai 2025)
 (Modifié par délibération du 17 février 2026)

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	27,5/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	24/35 ^{ème}	2	

(Modifié par délibération du 17 février 2011)
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)
 (Modifié par délibération du 09 octobre 2012 et du 19 novembre 2012)
 (Modifié par délibération du 21 novembre 2013)
 (Modifié par délibération du 28 novembre 2016)
 (Modifié par délibération du 23 janvier 2018)
 (Modifié par délibération du 12 juin 2023)
 (Modifié par délibération du 26 novembre 2024)
 (Modifié par délibération du 12 février 2025)
 (Modifié par délibération du 17 février 2026)

FILIERE ANIMATION				
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	33/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial	25/35 ^{ème}	1	

--

DÉLIBÉRATION N° 17_02_2026_03
CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL PERMANENT À TEMPS COMPLET ET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'attaché territorial pour assurer les missions de secrétaire générale.

Madame la Maire explique que le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 modifie les conditions d'éligibilité à la promotion interne des attachés pour les Secrétaires Généraux de Mairie. Le décret n°2025-1099 du 19 novembre 2025 apporte une précision réglementaire concernant la promotion interne au grade d'attaché (catégorie A) pour les Secrétaires Généraux de Mairie (SGM) titulaires du grade de rédacteur (catégorie B) en poste dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Cette modification comble un vide juridique en fixant explicitement la durée de service requise pour accéder à cette promotion, dans le statut particulier des attachés.

Ce décret instaure plusieurs conditions pour accéder à cette promotion :

- Être rédacteurs (catégorie B) titulaire en position d'activité ou de détachement,
- Compter 4 ans de services publics effectifs en tant que SGM en catégorie B dans une commune de moins de 2 000 habitants.

La promotion interne, soumise à des quotas restrictifs, permet aux fonctionnaires d'accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur sans passer par la voie du concours. L'avancement de grade demeure soumis au respect du ratio « promu/promouvable », fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial et au respect des critères des Lignes directrices de Gestion pris par l'autorité territoriale.

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions relatives au poste de secrétaire générale.

Ainsi, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars, un emploi permanent d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de secrétaire générale à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- De modifier le tableau des effectifs qui sera joint à la présente délibération ;
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2026.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE CLAVETTE (17220)

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

(Modifié par délibération du 17 février 2011)
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)
 (Modifié par le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)
 (Modifié par délibération du 04 avril 2017)
 (Modifié par délibération du 12 décembre 2017)
 (Modifié par délibération du 21 mars 2018)
 (Modifié par délibération du 27 septembre 2018)
 (Modifié par délibération du 17 mars 2021)
 (Modifié par délibération du 22 novembre 2023)
 (Modifié par délibération du 17 février 2026)

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE A				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Attaché territorial Secrétaire Générale mairie - 2000 habitants	Attaché territorial	35/35 ^{ème}		1
CATEGORIE B				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Rédacteur Secrétaire Générale mairie - 2000 habitants	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}	1	

(Modifié par délibération du 17 février 2011)
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)
 (Modifié par délibération du 09 octobre 2012)
 (Modifié par délibération du 21 novembre 2013)
 (Modifié par délibération du 10 mars 2015)
 (Modifié par la délibération du 16 juillet 2015)
 (Modifié par la délibération du 10 février 2016)
 (Modifié par délibération du 04 avril 2017)
 (Modifié par délibération du 23 janvier 2018)
 (Modifié par délibération du 27 septembre 2018)
 (Modifié par délibération du 17 mars 2021)
 (Modifié par délibération du 02 juin 2022)
 (Modifié par délibération du 21 mai 2024)
 (Modifié par délibération du 06 mai 2025)
 (Modifié par délibération du 17 février 2026)

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	27,5/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	24/35 ^{ème}	2	

(Modifié par délibération du 17 février 2011)
 (Modifié par délibération du 14 novembre 2011)
 (Modifié par délibération du 09 octobre 2012 et du 19 novembre 2012)
 (Modifié par délibération du 21 novembre 2013)
 (Modifié par délibération du 28 novembre 2016)
 (Modifié par délibération du 23 janvier 2018)
 (Modifié par délibération du 12 juin 2023)
 (Modifié par délibération du 26 novembre 2024)
 (Modifié par délibération du 12 février 2025)
 (Modifié par délibération du 17 février 2026)

FILIERE ANIMATION				
CATEGORIE C				
Emploi de la nomenclature	Grades des cadres d'emploi	Durée hebdomadaire	Nombre	
			Pourvu	A pourvoir
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	33/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial	25/35 ^{ème}	1	

DÉLIBÉRATION N° 17_02_2026_04
DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L714-4 à L714-13,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 février 2026 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L714-4 et L714-5 du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Madame la Maire propose au Conseil d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Conformément au principe de parité, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI
Administrative	Attachés territoriaux
	Rédacteurs territoriaux
	Adjoint administratifs territoriaux
Technique	Agents de maîtrise territoriaux
	Adjoint techniques territoriaux
Animation	Adjoint territoriaux d'animation

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- ✓ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 49% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte : (possible de les définir par cadre d'emplois)

- ❖ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Encadrement hiérarchique d'agents
 - Coordination d'équipes ou d'actions transversales
 - Pilotage de projets, dispositifs ou politiques publiques
 - Aide à la décision et conseil à la hiérarchie
 - Gestion d'objectifs, de moyens ou de budgets
 - Conception de procédures, stratégies ou outils
- ❖ De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Maîtrise de procédures techniques ou réglementaires complexes
 - Diversité des domaines de compétences
 - Niveau élevé d'autonomie technique
 - Capacité d'analyse et de résolution de problématiques complexes
 - Utilisation d'outils ou de logiciels spécialisés
 - Expérience professionnelle indispensable pour tenir le poste
 - Connaissance approfondie de l'environnement institutionnel
 - Capitalisation et transmission des savoirs
 - Travail collaboratif (en équipe)
 - Diplôme ou certification spécifique requis(e)

- Habilitations obligatoires (techniques, sécurité, réglementaires)
- Formation spécialisée nécessaire à la prise de poste
- Complexité/Simultanéité des missions
- ❖ Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Horaires contraignants (astreintes, nuit, week-ends)
 - Forte exposition au public, y compris public difficile
 - Exposition à des risques physiques ou sanitaires
 - Gestion de situations conflictuelles ou de crise
 - Pression temporelle et charge mentale élevée
 - Forte disponibilité exigée / continuité de service
 - Déplacements fréquents ou travail sur le terrain
 - Exposition institutionnelle (élus, partenaires, représentation)

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

2) Montants plafonds

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	PROPOSITION	
			Montant maximal individuel annuel En Euros	Montant maximal réglementaires annuel En Euros
Attachés territoriaux Secrétaire de mairie	Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	9 990 €	36 210 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable d'une structure	9 000 €	17 480 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un service	5 000 €	11 340 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	Agent qualifié	4 000 €	10 800 €
Adjoints techniques territoriaux Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 3	Agent d'exécution	4 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- ✓ Nombre d'années exercées dans le privé
- ✓ Nombre d'année sur le poste occupé
- ✓ Autonomie et expertise opérationnelle développées avec l'expérience
- ✓ Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- ✓ A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Compétences professionnelles et techniques : Connaissance des savoir-faire techniques, respect des procédures et des consignes, entretien et développement des compétences
- ✓ Efficacité dans l'emploi : Organisation personnelle, initiative, réactivité, fiabilité et qualité du travail, assiduité et ponctualité, implication, adaptabilité
- ✓ Comportement général : Comportement au sein du groupe, comportement à l'égard des usagers et des partenaires, comportements à l'égard de la hiérarchie

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	PROPOSITION	
			Montant maximal individuel annuel En Euros	Montant maximal réglementaires annuel En Euros
Attachés territoriaux Secrétaire de mairie	Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	2 880 €	6 390 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable d'une structure	2 380 €	2 380 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Responsable d'un service	1 260 €	1 260 €
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 2	Agent qualifié	1 200 €	1 200 €
Adjointes techniques territoriaux Adjointes territoriaux d'animation	Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €	1 200 €

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en une fraction et ne sera pas reconductible

automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité (ou l'établissement) ou étant recrutés dans la collectivité (ou l'établissement) en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE pour absence

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les 45 premiers jours d'absence dans l'année civile, suspension à partir du 46 ^{ème} jour.	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 4 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les 45 premiers jours d'absence dans l'année civile, suspension à partir du 46 ^{ème} jour.	
Congé grave maladie (CGM)	Suspension de l'IFSE	
Congé longue maladie (CLM)	Suspension de l'IFSE	
Congé longue durée (CLD)	Suspension de l'IFSE	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Période de préparation au reclassement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnité de régisseur,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

<p>DÉLIBÉRATION N° 17_02_2026_05 CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE D'ENTRETIEN : AUTORISATION DE SIGNER DONNÉE À MADAME LA MAIRE</p>

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de produits d'entretien, il est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, élargie à 17 pouvoirs adjudicateurs.

La convention constitutive précise les termes et modalités de fonctionnement du groupement, dont la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle est proposée comme coordonnateur.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de produits d'entretien conclu avec 13 collectivités et établissements publics arrive à échéance en juillet 2026 ;

Considérant que dans une poursuite d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à nouveau aux communes ou établissements publics situés sur l'Agglomération de La Rochelle de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où ceux-ci sont appelés à acheter des fournitures similaires ;

Considérant que la Ville de La Rochelle et les communes d'Angoulins, Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Dompierre-sur-Mer, Esnandes, La Jarrie, Marsilly, Montroy, Périgny, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines,

Ainsi que la CdA de La Rochelle et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de produits d'entretien afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les 17 pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la CdA de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de produits d'entretien ;
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 17_02_2026_06
**AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR LA MISSION D'ETUDE ET DE TRAVAUX CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE VOIE DE DESSERTE POUR LE PROJET ÉCOLE ENFANCE JEUNESSE :
AUTORISATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME LE MAIRE**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué à la voirie.

Il rappelle au Conseil municipal la délibération n° 06_05_2025_01 relative à la présentation et à l'approbation du projet « École Enfance Jeunesse » de la commune de Clavette, ainsi que la délibération n° 06_05_2025_03 autorisant Madame la Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie de Charente-Maritime pour la réalisation d'une mission d'étude portant sur la création d'une voie de desserte destinée à sécuriser et structurer les accès au futur équipement.

Dans le cadre de cette mission, plusieurs réunions de travail et échanges techniques ont été organisés entre les services de la commune et ceux du Syndicat Départemental de la Voirie. À l'issue de ces études, le Syndicat a présenté une troisième et dernière esquisse tenant compte des observations formulées par la municipalité, notamment en matière de sécurité routière, de gestion des stationnements, de cheminements piétons et d'intégration environnementale du projet.

Soucieuse d'associer la population et les futurs usagers à l'élaboration du projet, la commune a également organisé des réunions publiques de présentation ainsi que des temps de concertation avec le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves. Ces échanges ont permis de recueillir des observations constructives et de conforter les orientations retenues.

Afin de permettre la poursuite opérationnelle du projet et de préciser ses caractéristiques techniques et financières, le Syndicat Départemental de la Voirie propose la signature d'un avenant à la convention initiale.

Cet avenant intègre :

- L'avant-projet (AVP) - Phase d'étude préliminaire

- Le projet (PRO) – finalisation du projet – dépose des demandes d'autorisation
- L'Assistance pour la passation des travaux (ACT)
- Les études d'exécution (EXE)
- La phase chantier – Entreprises retenues dans le cadre du marché du SDV17
- L'assistance aux opérations de réception (AOR)

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la demande d'avenant à la convention initiale avec le Syndicat Départemental de la Voirie de Charente-Maritime intégrant la phase d'Avant-Projet (AVP) ;
- Autorise Madame la Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h20

Délibérée à Clavette, le 17 février 2026,

Madame la Maire,

Sylvie GUERRY-GAZEAU



La secrétaire de séance,

Catherine NEUVIAL

